

**Arrêté n°A-2023-019 : AMENAGEMENT STRATEGIQUE ET INFRASTRUCTURES  
Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Ousse-Gabas**

Le Président,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-43 et R.151-51,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 février 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Ousse-Gabas,

Vu l'arrêté ministériel n°TREA2200813A du 8 décembre 2022 approuvant le Plan de Servitudes Aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Tarbes Lourdes Pyrénées,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Ousse-Gabas est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 : A cet effet, l'arrêté ministériel instituant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement relatives à l'aérodrome de Tarbes Lourdes Pyrénées ainsi que ses documents annexes ont été reportés dans les annexes 5.1 du PLUi relatives aux servitudes d'utilité publique.

Article 3 : La mise à jour a été effectuée dans le document tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la communauté de communes pendant un mois et publié sur son site internet.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait le 8 juin 2023, à Morlaàs

Le Président,

Thierry CARRÈRE

